

Biens immobiliers et succession famille recomposée

Par Christine02, le 05/04/2017 à 11:12

Bonjour,

Mon mari et moi même possédons chacun un bien que nous avons acheté avant notre mariage.

Nous avons tous les deux des enfants d'un 1er lit et un enfant en commun. la maman de ses enfants est décédée. du coup, les enfants sont en indivisions sur le bien de mon mari. Est ce que nous pouvons faire rentrer les 2 biens dans la communauté par un notaire afin que les 4 enfants aient une part égale à notre décès même si y'a des enfants d'un 1er lit? ou peut-on se donner une part de nos biens afin que nos enfants du 1er lit puissent avoir le droit de succession sur nos biens à notre décés. et que l'on deviennent propriétaires au même titre de nos biens respectifs?

Ou est ce qu'il est préférable de faire un testament?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.